

## Forfait «mobilités durables», la note DISP de Bordeaux doit être remise à jour!!!

**Ce jour, le bureau régional UFAP UNSa Justice a saisi les services RH de la DISP afin de faire appliquer les dispositions de l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 relatif au versement du forfait de mobilités durables.**

*En effet, la note DI du 07 décembre 2022 ne prend pas en compte les montants liés au nombre de jours et au moyen de transport éligible qui sont apportés par le dernier décret.*

Pour rappel, le forfait «Mobilités durables» a été créé pour favoriser les déplacements alternatifs des agents de leur domicile à leur lieu de travail.

Un minimum de 30 jours par an d'utilisation d'un ou plusieurs moyens de transport éligibles permet l'accès au forfait mobilités durables au lieu de 100 jours auparavant. Cette limite de 30 jours est celle retenue pour les demandes à déposer au titre de l'année 2022.

Le montant annuel est de :

- **100 €** pour une utilisation de moyens de transport éligibles entre 30 et 59 jours,
- **200 €** pour une utilisation de moyens de transport éligibles entre 60 et 99 jours,
- **300 €** pour une utilisation de moyens de transport éligibles d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours est modulé suivant la quotité de travail de l'agent.

Depuis 2010, les abonnements des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélo sont remboursés partiellement par l'employeur. Ce remboursement devient cumulable avec le forfait mobilités durables, à condition que cette demande ne concerne pas le même abonnement. Par exemple, un agent pourra utiliser successivement pour un même trajet le train, puis un service de mobilité partagée et prétendre au remboursement partiel de son abonnement et au forfait mobilités durables.

**Pour l'UR UFAP UNSa Justice, il est impératif que les ressources humaines de la DISP remettent à jour la note « forfait mobilités durables- année 2022» sans délai.**

à Neuvic, le 16/12/2022

Laure BARAUD

Secrétaire Régionale

des Personnels Administratifs